



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le 29 octobre 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

REPRISE DE LA CIRCULATION ACTIVE DU VIRUS DE LA COVID-19 DANS LES ARDENNES : APPEL A LA VACCINATION DES PLUS DE 80 ANS ET AU RAPPEL VACCINAL DES PLUS DE 65 ANS ET DES PERSONNES IMMUNO-DEPRIMEES

Au moment où les Ardennes ont franchi à nouveau le seuil de circulation active du virus, le Préfet et le délégué territorial de l'ARS souhaitent rappeler à la population la nécessité de mieux respecter les gestes barrières, et insister sur l'importance de la vaccination pour les personnes âgées de 80 ans et plus, et du rappel vaccinal pour les personnes éligibles. La vaccination est le moyen de se protéger et de protéger les autres contre les risques de formes graves de la maladie.

1. Faciliter la vaccination des personnes âgées de 80 ans et plus

Alors que plus 90 % des Ardennais éligibles à la vaccination ont initié leur parcours vaccinal, ce taux n'est que 83,6 % pour la tranche d'âge des 80 ans et plus, pourtant la plus fragile. Cela signifie qu'environ 3 000 de nos aînés sont encore à vacciner dans les Ardennes.

Afin de les convaincre de s'engager dans un parcours vaccinal, de nouveaux moyens sont mis en place pour faciliter leur recours à la vaccination : **un numéro vert (0800 730 957)** est mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé pour aider ces personnes âgées et les mettre en lien avec les services de vaccination de leur lieu de résidence. **Il permet notamment de leur proposer une vaccination à domicile.**

L'objectif est de proposer à ces personnes vulnérables une vaccination (première ou deuxième injection ou dose de rappel) :

- soit domicile : l'opérateur organise alors le rendez-vous (jour, heure, lieu) en prenant attache avec un professionnel de santé habilité à vacciner ;
- soit chez un professionnel de santé habilité à vacciner : l'opérateur prend alors rendez-vous et organise, si nécessaire, le transport jusqu'au lieu de vaccination.

2. Systématiser le rappel vaccinal des personnes éligibles

Après un certain temps, en particulier pour des populations dont le système immunitaire est fragile, la protection apportée par le vaccin diminue. Dans ce contexte et conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, l'ARS et la préfecture des Ardennes rappellent que l'administration d'une dose supplémentaire anti-COVID-19 est nécessaire pour renforcer et maintenir un bon niveau de protection contre l'infection et les formes symptomatiques dans le temps. L'efficacité contre les formes graves reste, quant à elle, toujours à un niveau élevé.

Contact presse :

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Préfecture des Ardennes : pref-communication@ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Qui est concerné par le rappel vaccinal ?

Le rappel est administré à partir de 6 mois après la dernière injection pour **les personnes âgées de plus de 65 ans, pour les personnes à très haut risque de forme grave ainsi que celles atteintes de comorbidités**, ou 4 semaines pour les personnes ayant reçu un vaccin Janssen. Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel entre 3 et 6 mois après la dernière injection, sur avis médical.

L'administration d'une dose supplémentaire a pour objectif de stimuler le système immunitaire et garantir le plus haut niveau de protection face à la Covid-19. Une étude récente publiée dans *The New England Journal of Medicine* a montré que la dose de rappel procurait une protection contre le risque d'infection par le virus de la Covid-19 qui est 11 fois supérieure à celle garantie par la deuxième dose chez les personnes de plus de 60 ans. L'injection d'une dose de rappel n'a pas montré de problème particulier de tolérance, comme c'est le cas pour la plupart des vaccins. Elle se fait avec le vaccin Pfizer-BioNTech quel que soit le vaccin utilisé précédemment.

Où se faire injecter la dose de rappel ?

Pour recevoir la dose de rappel, les personnes concernées peuvent prendre rendez-vous auprès d'un professionnel de santé (médecin traitant, du travail...), dans une pharmacie ou dans un centre de vaccination. Les prises de rendez-vous se font aussi sur www.sante.fr ou en appelant le 06 13 84 80 41.

A ce titre, l'ARS Grand Est et l'Assurance Maladie mènent actuellement une campagne de rappels de vaccination anti-Covid-19 auprès des populations particulièrement vulnérables (<https://www.grand-est.ars.sante.fr/covid-19-dose-de-rappel-restez-protége>).

Pour information, la campagne de rappel de vaccination a débuté, dès septembre 2021, pour les résidents des Ehpad et des unités de soins de longue durée (USLD).



Peut-on se faire vacciner contre la grippe en même temps que la dose de rappel ?

Oui. Les anticorps contre la Covid-19 ne protègent pas contre le virus de la grippe. Il est donc important pour les personnes à risque de développer une forme grave de grippe, qui sont également à risque de présenter une forme grave de la Covid-19, de se faire vacciner contre la grippe et d'effectuer le rappel Covid si éligible.

Vacciner contre la grippe et la Covid-19 lors du même rendez-vous est un choix possible. Cette co-administration est une solution pertinente pour optimiser la couverture vaccinale contre ces deux épidémies.

Contact presse :

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Préfecture des Ardennes : pref-communication@ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Par ailleurs, selon la Haute Autorité de Santé, il n'y a pas de délai à respecter entre deux vaccinations pour les personnes qui ne pourraient pas procéder aux 2 injections simultanément.

3. Toujours maintenir les gestes barrières

Si le vaccin protège efficacement la majorité de la population contre les formes graves de Covid-19, il est également essentiel de conserver les gestes barrières. Face au variant Delta beaucoup plus contagieux que les souches précédentes, le respect des gestes barrières permet, en complément de la vaccination, de limiter la circulation du virus sur le territoire, de mieux protéger les plus fragiles, en particulier les personnes immuno-déprimées, et de reprendre collectivement une vie normale. Les gestes barrières sont aussi la meilleure façon de se prémunir contre les autres épidémies hivernales (bronchiolite, gastro-entérite, grippe...) dont les conséquences peuvent aussi être très sérieuses. **Il nous faut donc maintenir la vigilance !**

Les gestes barrières doivent être observés en tout lieu et en toute circonstance :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Contact presse :

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Préfecture des Ardennes : pref-communication@ardennes.gouv.fr